



**CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT SUR**

**~ SOFIDY PIERRE EUROPE ~**

**FR0013260262**

Numéro de Contrat : \_\_\_\_\_

**Souscripteur personne physique**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**Le Co-Souscripteur personne physique**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**Souscripteur personne morale**

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_

Siège social : \_\_\_\_\_

Dûment représenté par \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de \_\_\_\_\_

Ci-après « le Souscripteur »

**En cas de co-souscription, les stipulations prévues dans le présent avenant ainsi que l'ensemble des déclarations et engagements du Souscripteur, notamment les réponses apportées au questionnaire et la mention manuscrite figurant dans le pavé de signature, engagent de la même manière le Co-Souscripteur.**

Le présent avenant (**l'Avenant**) a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Souscripteur investit sur l'instrument financier (**l'Instrument financier**) suivant : **SOFIDY PIERRE EUROPE** (FR0013260262). Il est entendu que l'Instrument financier sera considéré comme fonds externe tel que défini par le Commissariat aux Assurances à Luxembourg (ci-après le « **CAA** ») dans la lettre circulaire 15/3 relative aux règles d'investissement pour les produits d'assurance-vie liés à des fonds d'investissement (ci-après la « circulaire 15/3 du CAA »). L'Avenant prend effet au jour de sa signature sous réserve de la réception des documents et pièces nécessaires à l'opération envisagée et de l'encaissement effectif de la prime minimale requise par l'Assureur.

Souscripteur :

Co-Souscripteur :



**Avenant au contrat  
Generali Espace Lux Vie / Capitalisation  
France**

Generali Luxembourg S.A.  
Siège Social : 2b rue Nicolas Bové  
L-1253 Luxembourg

**Nouvelle souscription**

Je souhaite effectuer un versement d'un montant de \_\_\_\_\_ €, sur le support en unités de compte SOFIDY PIERRE EUROPE (FR0013260262).

**Joindre impérativement le Bulletin sur lequel sera indiquée la répartition totale du versement initial.**

**Versement libre complémentaire**

J'effectue sur ma souscription un versement libre complémentaire d'un montant de \_\_\_\_\_ €, à investir sur le support en unités de compte SOFIDY PIERRE EUROPE (FR0013260262).

**Joindre impérativement le Bulletin de versement libre complémentaire sur lequel sera indiquée la répartition totale du versement libre complémentaire.**

Mode de règlement :

par virement (joindre obligatoirement une copie de l'avis d'exécution du virement) sur le compte **de Generali Luxembourg exclusivement**, dont l'IBAN est **LU45 0617 5540 8260 0EUR**, et tiré sur le compte du Souscripteur auprès de la banque : \_\_\_\_\_

**J'effectue un arbitrage** selon la répartition suivante :

**J'effectue un arbitrage** d'un montant de \_\_\_\_\_ €

J'effectue un arbitrage **d'un pourcentage de** \_\_\_\_\_ % dans les conditions suivantes :

**Désinvestissement à partir du :**

**Fonds EURO**

**autre Fonds** : ..... (veuillez indiquer le libellé Fonds désinvesti avec sa référence / son code ISIN ci-dessous)

Libellé du support	Code ISIN	Montant brut en euros ou %

**Réinvestissement sur l'Unité de compte :**

**Libellé du support**

SOFIDY PIERRE EUROPE

**Code ISIN**

FR0013260262

Souscripteur :

Co-Souscripteur :



# Avenant au contrat

## Generali Espace Lux Vie / Capitalisation

### France

Generali Luxembourg S.A.  
Siège Social : 2b rue Nicolas Bové  
L-1253 Luxembourg

## AVENANT A LA NOTICE D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 / DISPOSITIONS ESSENTIELLES

Conformément à l'article 22 du document « Proposition d'assurance 1/2 – Note d'information valant Conditions Générales – Résidents français », il est rappelé que les délais de règlement de trente (30) jours et de deux (2) mois ne tiennent pas compte :

- des délais interbancaires en vigueur et indépendants de la volonté de l'Assureur ;
- des cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'Assureur

Lesdits délais de règlement seront respectés sous réserve de la liquidité des actifs adossés au contrat.

Par ailleurs, les OPCV sont des supports représentatifs des unités de comptes pouvant supporter des frais qui leur sont propres. Les Souscripteurs sont invités à se reporter au Document d'Information Clé pour Investisseur et/ou à tout autre document d'information financière équivalent établi par la Société de gestion de SOFIDY PIERRE EUROPE (FR0013260262), comme stipulé au point 5 dernier alinéa de l'encadré du document « Proposition d'assurance 1/2 – Note d'information valant Conditions Générales – Résidents français » :

**Les supports représentatifs des unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans les documents d'information clé pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation des supports.**

### Commission de souscription acquise et non acquise à la SPPICAV

Comme l'exige l'article 424-9 du RG AMF, une commission de souscription acquise à la SPPICAV est prélevée, au moment de la souscription afin de couvrir les droits, frais, honoraires et taxes acquittés par la SPPICAV lors de l'acquisition ou de la construction d'actifs immobiliers.

La commission de souscription est entièrement acquise à la SPPICAV. Le montant de cette commission ne peut dépasser un plafond fixé à tout moment à 3.5% de la Valeur Liquidative des Actions souscrites.

La commission de souscription non acquise à la SPPICAV s'élève à 1.9% maximum.

La commission acquise et la commission non acquise à la SPPICAV sont payées intégralement lors de la souscription.

*Les autres dispositions de l'encadré et les Conditions Générales du document « Proposition d'assurance 1/2 – Note d'information valant Conditions Générales – Résidents français » demeurent inchangées.*

### ARTICLE 2 / CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SUR SOFIDY PIERRE EUROPE

L'investissement sur le support en unité de compte SOFIDY PIERRE EUROPE sera réalisé lors d'un versement initial, d'un versement libre complémentaire ou d'un arbitrage.

Par dérogation à l'article 13 « Dates de valeur » du document « Proposition d'assurance 1/2 – Note d'information valant Conditions Générales – Résidents français », il est précisé que toute demande de désinvestissement sur SOFIDY PIERRE EUROPE sera effectuée dans les deux (2) mois maximum suivant la réception de la demande de désinvestissement accompagnée de toutes les pièces nécessaires.

### ARTICLE 3 / VALEUR LIQUIDATIVE ET DATES DE VALEURS

La valeur liquidative de SOFIDY PIERRE EUROPE est bimensuelle et est établie le 15 de chaque mois, ainsi que le dernier jour ouvré de chaque mois.

La valeur retenue en cas d'investissement ou de désinvestissement des sommes investies sur SOFIDY PIERRE EUROPE (en cas de rachat ou de décès) est égale à la contrevaletur en devises ou en euros des parts/actions, conformément aux dispositions relatives aux dates de valeurs sur les supports en unités de comptes applicables, après toute demande d'investissement ou de désinvestissement sur les supports en unités de comptes, précisées dans les Conditions Générales de la souscription.

La valeur des parts des unités de compte retenue est :

- en cas de versement initial ou de versement libre complémentaire : du premier vendredi suivant la réception par l'assureur des fonds, sous réserve que leur encaissement ait eu lieu respectivement et au plus tard le lundi précédent.

- en cas de rachat total, rachat partiel et terme : du premier vendredi suivant la réception par l'assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires, sous réserve que celle-ci ait lieu respectivement et au plus tard le lundi précédent.

Souscripteur :

Co-Souscripteur :



# Avenant au contrat

## Generali Espace Lux Vie / Capitalisation

### France

Generali Luxembourg S.A.  
Siège Social : 2b rue Nicolas Bové  
L-1253 Luxembourg

• En cas de décès de l'assuré (ne s'applique pas pour la version capitalisation) : du premier vendredi suivant la réception par l'assureur de la notification du décès, sous réserve que celle-ci ait eu lieu au plus tard le lundi précédent.

#### **ARTICLE 4 / DISTRIBUTION DES REVENUS GENERES PAR L'OPCI SOFIDY PIERRE EUROPE**

---

Les revenus/gains nets de fiscalité, notamment et de manière non exclusive de fiscalité prélevée en amont par l'Agent Payeur sur le dividende brut versé à une périodicité communiquée au sein du Prospectus juridique du fonds, et dégagés par SOFIDY PIERRE EUROPE seront reversés au sein du contrat et réinvestis sur un support d'investissement monétaire disponible au contrat ou au sein de tout autre support choisi discrétionnairement par l'Assureur.

#### **ARTICLE 5 / DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

---

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Souscripteur recueillies dans le cadre de la souscription du contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du contrat.

Ces données personnelles sont destinées à l'Assureur, en qualité de Responsable du traitement. L'Assureur est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, l'Assureur peut également être amené à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, le Souscripteur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg – 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : [DPO@generali.lu](mailto:DPO@generali.lu).

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par l'Assureur est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg ([www.generali.lu](http://www.generali.lu)) ou sur simple demande adressée à [contact@generali.lu](mailto:contact@generali.lu).

Souscripteur :

Co-Souscripteur :



**Avenant au contrat**  
**Generali Espace Lux Vie / Capitalisation**  
**France**

Generali Luxembourg S.A.  
Siège Social : 2b rue Nicolas Bové  
L-1253 Luxembourg

**Note d'information concernant les risques spécifiques liés à l'investissement dans des fonds externes qualifiés d'actifs à liquidité réduite, de fonds alternatifs, de fonds de fonds alternatifs, de fonds immobiliers ou de tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la Circulaire 15/3 du CAA**

Les actifs à liquidité réduite, les fonds alternatifs, les fonds de fonds alternatifs, les fonds immobiliers, et les autres actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la Circulaire 15/3 du CAA (ci-après les Actifs particuliers ou Actifs) sont des véhicules de placement particuliers, ayant un large panel de formes juridiques et de sièges sociaux, qui n'offrent pas la même sécurité, transparence, liquidité ni structure de frais que les Organismes de Placements Collectifs (OPC) ou autres actifs visés par la réglementation.

Par le biais des Actifs particuliers, il est possible d'investir dans des instruments financiers spéculatifs (notamment et de manière non exhaustive des positions haussières et baissières en titres, en devises, des options, futures, matières premières et autres dérivés, certains produits structurés) de même que d'effectuer des opérations qui produisent un important effet de levier, au-delà des limites traditionnellement applicables aux OPC.

Il existe un risque potentiel accru lié à l'investissement dans ces Actifs, qui sont par conséquent destinés à des investisseurs avertis, mesurant ce risque et conscients des spécificités suivantes :

- les Actifs particuliers ne sont pas nécessairement réglementés ou autorisés à la distribution par les autorités de contrôle compétentes dans leurs pays de constitution et/ou de distribution, et/ou dans le pays de résidence du Souscripteur ;
- les informations sur les stratégies de placement de ces Actifs, sur la mise en place desdites stratégies et sur leurs objectifs peuvent être très généralistes ;
- l'achat ou le rachat des parts/actions d'un Actif particulier peut être limité et soumis à des délais de préavis/de réalisation potentiellement longs : jusqu'à douze (12) mois, voire d'avantage ;
- pour le règlement/rachat de certains Actifs particuliers, il peut être recouru à des estimations de prix de la valeur de part, action ou unité lorsque les prix ne sont pas publiés. De même, de telles estimations peuvent entraîner des frais pour le Souscripteur ;
- le règlement d'un Actif particulier présentant un degré de liquidité moindre peut être suspendu tant que la valeur exacte de ses parts/actions ou unités n'aura pas été établie, tandis que les dispositions sur la négociabilité et les périodes de détention peuvent changer fréquemment ;
- les risques potentiels inhérents aux Actifs particuliers (notamment leur forte volatilité potentielle) impliquent logiquement que les pertes possibles qu'ils génèrent sont souvent supérieures à la moyenne.

Par l'apposition de sa signature, le Souscripteur donne son accord exprès pour l'investissement dans des Actifs particuliers et accepte que les frais raisonnables engagés, le cas échéant, par l'Assureur pour estimer la valeur des Actifs et/ou pour réaliser les Actifs soient déduits du Contrat/des prestations.

De même, en cas d'investissement des Actifs offrant une liquidité réduite, le Souscripteur comprend qu'en cas de Rachat partiel, de Rachat total ou de dénouement du contrat, que l'Assureur a la possibilité de proposer de fournir sa prestation en transférant au Souscripteur ou au Bénéficiaire, le cas échéant, la propriété desdits Actifs, à l'exclusion de tout paiement en numéraire. Cette option pourra toutefois être refusée par le Souscripteur ou le Bénéficiaire compte-tenu des principes d'ordre public du droit français.

Le Souscripteur confirme avoir reçu une copie de cette note d'information et en avoir compris le contenu. Le Souscripteur donne son accord explicite pour investir dans des Actifs particuliers.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du Souscripteur**

**Signature du Co-Souscripteur**



**Avenant au contrat  
Generali Espace Lux Vie / Capitalisation  
France**

Generali Luxembourg S.A.  
Siège Social : 2b rue Nicolas Bové  
L-1253 Luxembourg

**SIGNATURE(S)**

**Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du présent Avenant et en accepte les termes. Il reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Statuts ainsi que de la notice détaillée de SOFIDY PIERRE EUROPE (ci-après la « Documentation »), présentant notamment les caractéristiques principales de SOFIDY PIERRE EUROPE et des avertissements décrits dans celle-ci ainsi que de ses particularités de fonctionnement.**

**Le Souscripteur déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des supports en unités de compte, il prend à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles qu'il a souscrites.**

**L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leurs valeurs, celles-ci étant par nature sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.**

**Un rachat peut entraîner la réalisation d'une perte financière pour le Souscripteur.**

**Le présent Avenant est régi selon la loi déterminée dans le document « Proposition d'assurance 1/2 – Note d'information valant Conditions Générales – Résidents français » et la juridiction désignée comme compétente dans lesdites Conditions Générales connaît de tous les litiges afférents au présent Avenant.**

**Le présent Avenant doit être daté et signé sur la dernière page et paraphé sur toutes les autres pages. Le Souscripteur confirme avoir reçu une copie de cet Avenant et en avoir compris le contenu.**

**Le Souscripteur doit obligatoirement reproduire, ci-après, la mention suivante, sans ratures et/ou ajouts de mots : « Je reconnais avoir reçu de mon Courtier la Documentation précitée. J'ai compris et accepte les risques liés à mon investissement. »**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_**  
*(en deux exemplaires originaux)*

Souscripteur : \_\_\_\_\_

Co-Souscripteur : \_\_\_\_\_

Signature(s) du (des) Souscripteur (s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Souscripteur :

Co-Souscripteur :